

COMMUNE DE LUSSAN
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{ER} AVRIL 2011

L'an deux mille onze, le premier avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lussan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Michel GUERBER, Maire.

Présents : Messieurs M. GUERBER, J.-M. FRANCOIS, T.VIEILLOT, B. HAEGELI, R. LAVOINE et Mesdames, N. LOISIL, C.-L. CHASTANIER, M. GUY, M. DUFFAUD

Représenté: P.Y. RENAUD (Procuration à T. VIEILLOT)

Secrétaire de séance : N. LOISIL
Date de la convocation : 25 mars 2011

2011-12 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 18 FEVRIER 2011 ET SES DELIBERATIONS

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte rendu de séance du 18 février 2011 et ses délibérations.
Vote à l'unanimité.

2011-13 – RECRUTEMENT CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Le nouvel arrêté préfectoral du 24 janvier 2011 n'autorisant pas le renouvellement de CAE au-delà de 12 mois, il convient de procéder au recrutement d'un agent technique en remplacement de Mr Roger RIBOT, son contrat se terminant le 19 avril.
Suite à l'offre déposée à Pôle Emploi en date du 28 février 2011, Monsieur le Maire propose le recrutement d'un agent à partir du 20 avril 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
DECIDE de recruter Mr BIGOT Philippe,

PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois renouvelables,

PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pole emploi pour le recrutement.

2011-14 – DESIGNATION DELEGUE CCAS

Monsieur le Maire propose de remplacer Mme Suzanne ROUQUETTE au Conseil d'administration.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne comme membre du Conseil d'administration Mme Nicole LOISIL.

2011-15- DESIGNATION DELEGUE AU CNAS

Monsieur le Maire propose de remplacer Mme Suzanne ROUQUETTE déléguée au CNAS. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Mlle Muriel GUY, déléguée au CNAS.

2011-16- DESIGNATION DES DELEGUES DE LA SOCIETE DE CHASSE

Considérant que le bail de chasse établi entre la Commune de Lussan et la Société de Chasse de Lussan, prévoit que 2 délégués, désignés parmi les membres du Conseil Municipal, assistent aux Conseils d'administration et aux assemblées de la Société de Chasse.

Monsieur le Maire propose de modifier la délibération de la séance du 25 avril 2008, au cours de laquelle avait été désignées Mlle Muriel GUY et Mme Michelle DUFFAUD.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité désigne :

-Mlle Muriel GUY et Mr Pierre-Yves RENAUD, délégués de la Société de Chasse.

2011-17- COUPES DE BOIS EXERCICE 2011 BILAN ANNUEL ONF DE GESTION DE LA FORET COMMUNALE DE LUSSAN

Monsieur le Maire présente le compte rendu du bilan annuel remis par les services de l'ONF pour l'année 2010 concernant la forêt communale de Lussan, et expose au Conseil Municipal qu'il convient de préciser la destination des coupes de bois relatives à l'exercice 2011 et ce à la demande de l'Office National des Forêts.

La coupe envisagée concerne la parcelle forestière n°X partie, au lieu-dit « La queue de bœuf » sur une contenance de 11ha00 de la forêt communale de Lussan.

Elle est constituée d'un peuplement de type : taillis de chênes verts.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide que la coupe sera mise en vente sur pied par appel d'offre, sur soumission cachée par les soins de l'Office National des Forêts et de confier à l'Office National des Forêts la détermination du prix de retrait.

2011-18- LOCATION POUR LOCAL TECHNIQUE

Dans le cadre des travaux de Village de Caractère, le local technique situé dans le village devant être démoli, il convient de louer un local permettant d'accueillir divers outils et matériels du service technique.

Monsieur le Maire propose de louer une remise au lieu-dit Le Mas Neuf appartenant à Mr Eric DALVERNY.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de louer la remise à Mr Eric DALVERNY au lieu-dit Le Mas Neuf,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la location de ce local.

2011-19- LOCATION APPARTEMENT LA POSTE

Les travaux d'aménagement de La Poste étant terminés, Monsieur le Maire propose de mettre en location le logement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal

DECIDE de mandater l'Agence FONCIA sur Uzès pour le recrutement des locataires,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents avec l'Agence FONCIA pour cette prestation.

2011-20- ECHANGE DUFFAUD / LA COMMUNE

Par 2 délibérations du 9 janvier 2006 et du 11 août 2006, la Commune avait donné un avis favorable sur l'échange d'une portion de chemin rural contre une portion d'une terre agricole pour faire office de chemin : échange Mr Mme DUFFAUD Jean François et La Commune. Après bornage Mr Mme DUFFAUD échangerait 320m² de la parcelle ZB n°8 ainsi que la parcelle I1116 de 20m² et La Commune céderait à Mr Mme DUFFAUD 276m² issus de la parcelle ZB n°7 ainsi que 47m²(30+17m²) issus de la voirie longeant les parcelles ZB 7, ZB 8 et I 53

Les frais de géomètre et du commissaire enquêteur restent à la charge du demandeur.

Il est rappelé que la création du nouveau chemin est à la charge du demandeur.

Hors de la présence de Mme DUFFAUD Michèle, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte l'échange entre Mr Mme DUFFAUD et la Commune dans les conditions ci-dessus mentionnés.

QUESTIONS DIVERSES

*** Permanence CCAS**

Claire Lise CHASTANIER tiendra les permanences les mercredis 13 avril, 18 mai et 15 juin à 16h00 à la Mairie (salle du bas)

*** Gaz de schiste**

Le territoire de la commune de Lussan se trouve dans l'emprise du permis de recherche dit de Navacelles qui s'étend sur 216 km².

Ce permis a été attribué pour une durée de 5 ans, à un consortium de trois entreprises anglo-saxonnes.

Un exposé sur les méthodes et les techniques d'exploitation des gaz de schistes a mis en évidence un fort risque d'impact écologique.

Le territoire Lussanais est intégralement inclus dans la Zone de Protection Spéciale Natura 2000 ainsi que dans des Zones de Protection Particulière Nationale ou départementale (en particulier pour les Concluses).

Par ailleurs, notre Commune s'implique fortement dans la protection de son environnement au sein du "Grand Lussan", dans une politique de développement durable au travers d'un Agenda 21.

La politique locale de développement touristique, fondée sur la qualité de nos paysages et sur la revalorisation de notre patrimoine architectural, ainsi que la volonté affichée de développer une économie liée à une agriculture durable, sont totalement incompatibles avec toutes activités industrielles et notamment l'exploitation des gaz de schiste.

Par conséquent, le Conseil municipal restera vigilant vis à vis de ce dossier et affirme son opposition préalable à toute éventuelle exploitation des gaz de schiste sur notre territoire.

La séance est levée à 22h30.